

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'  
**AVESNES LES AUBERT**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

*-2<sup>e</sup> semestre 2010 –*

*Hôtel de Ville*  
*Rue Camélinat – 59129 AVESNES LES AUBERT*  
*03 27 82 29 19 / Fax : 03 27 82 29 11 / [www.avesnes-les-aubert.fr](http://www.avesnes-les-aubert.fr)*

# SOMMAIRE

## I – ARRETÉS MUNICIPAUX

- Circulation et stationnement et organisation des festivités de la Retraite aux Flambeaux du 13 Juillet 2010 ..... [p05](#)
- Circulation et stationnement de la Braderie/Brocante du 18 Juillet 2010 ..... [p07](#)
- Circulation et stationnement de la Fête communale du 16 au 20 Juillet 2010 ..... [p09](#)
- Circulation et stationnement de la course cycliste du 17 Juillet 2010 « GRAND PRIX DE LA MUNICIPALITE » ..... [p11](#)
- Circulation et stationnement et organisation des festivités du Feu d'Artifice du 14 Juillet 2010..... [p13](#)
- Autorisation de pose d'échafaudage pour travaux de ravalement d'une façade au 18 rue Pasteur ..... [p15](#)
- Délégation d'officier de l'Etat Civil à Monsieur Marcel WAXIN ..... [p17](#)
- Réglementation de la circulation des rues Jacques DUCLOS et des SARCLEURS (en agglomération) ..... [p18](#)
- Circulation et stationnement de la Fête Communale du 17 au 21 Septembre 2010 ..... [p20](#)
- Autorisation de pose d'échafaudage pour travaux de ravalement d'une façade au 163 rue Henri Barbusse ..... [p22](#)
- Circulation et stationnement de l'organisation de la Braderie/Brocante du 19 septembre 2010 ..... [p24](#)
- Circulation et stationnement de la Course Pédestre du 18 septembre 2010 à l'occasion de la Fête Communale ..... [p26](#)
- Autorisation stationnement d'une Benne située au 21 rue Henri Barbusse ..... [p28](#)
- Autorisation stationnement d'une Benne face au 11 rue Roger Salengro (18/09/10)..... [p30](#)
- Autorisation stationnement d'une Benne face au 67 rue du 8 Mai 1945 (Début septembre)..... [p32](#)
- Autorisation stationnement d'une Benne face au 67 rue du 8 Mai 1945 (Jusqu'au 24 septembre)..... [p34](#)
- Autorisation stationnement d'une Benne face au 11 rue Roger Salengro (25/09/10) ..... [p36](#)
- Autorisation de pose d'échafaudage pour travaux de ravalement d'une façade au 75 rue Sadi Carnot ..... [p38](#)
- Autorisation stationnement d'une Benne face au 11 rue Roger Salengro (02/10/10) ..... [p40](#)
- Autorisation stationnement d'une Benne face au 11 rue Roger Salengro (09/10/10) ..... [p42](#)
- Autorisation de pose d'échafaudage pour travaux de ravalement (peinture) d'une façade au 14 rue Sadi Carnot ..... [p44](#)
- Circulation et stationnement des travaux rue Karl Marx ..... [p46](#)
- Autorisation de pose d'échafaudage pour travaux de réparation de couverture au 22 rue Camélinat ..... [p48](#)

- Interdiction du stade DANJOU, rue Henri Barbusse et stade MUNICIPAL, route de SOLESMES (12/11/10)..... [p50](#)
- Interdiction du stade DANJOU, rue Henri Barbusse et stade MUNICIPAL, route de SOLESMES (10/12/10)..... [p51](#)
- Le déneigement et l'enlèvement du verglas ..... [p52](#)

## II – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### • Conseil Municipal du 24 Septembre 2010

- N° 2a/24/09/2010 : Vente de terrains communaux rue Barbusse ..... [p53](#)
- N° 2b/24/09/2010 : Vente d'un terrain communal rue Barbusse ..... [p55](#)
- N° 2c/24/09/2010 : Vente d'un garage communal rue Chanzy ..... [p57](#)
- N° 3/24/09/2010 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs ..... [p59](#)
- N° 4/24/09/2010 : Contrat d'apprentissage ..... [p61](#)
- N° 5/24/09/2010 : Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes ..... [p63](#)
- N° 6/24/09/2010 : Signature de la convention relative à la Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Nord ..... [p66](#)
- N° 7/24/09/2010 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du CAUDRÉSIS – CATÉSIS – Extension de compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'ESCAUT » ..... [p68](#)
- N° 8/24/09/2010 : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN ..... [p70](#)
- N° 9a/24/09/2010 : SIDEN-SIAN – Distribution d'eau potable et assainissement dans la Commune – Rapport d'activités 2009 ..... [p73](#)
- N° 9b/24/09/2010 : SIDEC – Rapport d'activités 2009 ..... [p75](#)
- N° 9c/24/09/2010 : SMABE – Rapport d'activités 2009 ..... [p77](#)
- N° 10/24/09/2010 : Classe de neige – Janvier/Février 2011 ..... [p79](#)

### • Conseil Municipal du 3 Décembre 2010

- N° 2/03/12/2010 : Décision modificative n°1 ..... [p81](#)
- N° 3/03/12/2010 : Demande de subvention ..... [p83](#)
- N° 4/03/12/2010 : Gratification versée aux étudiants en stage de longue durée dans la Collectivité ..... [p85](#)
- N° 5/03/12/2010 : Rénovation de façade – Renouvellement de l'opération ..... [p87](#)
- N° 6/03/12/2010 : Accueils de loisirs sans hébergement – Année 2010 ..... [p90](#)

- **N° 7/03/12/2010** : Convention de l'aide aux temps libres et barème de tarification aux familles ..... [p92](#)
- **N° 8/03/12/2010** : Signature du contrat Enfance Jeunesse 2010-2013 (Renouvellement sans action nouvelle) ..... [p95](#)
- **N° 9/03/12/2010** : Installation des colonnes Morris - Convention d'occupation du domaine Public Départemental ..... [p97](#)
- **N° 10/03/12/2010** : Mise à jour des baux de location d'immeubles Communaux ..... [p99](#)
- **N° 11/03/12/2010** : Renouvellement de la convention de partenariat « Société de l'information » avec le CDG59 ..... [p101](#)



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Cornières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

**ARRETE MUNICIPAL**

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Et organisation des festivités à l'occasion de la Retraite aux Flambeaux du  
Mardi 13 JUILLET 2010*

*Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT*

*Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.*

*Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,*

*Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8 ème Partie «signalisation temporaire» édition 1994.*

*Vu l'organisation d'un défilé lors de la retraite aux flambeaux qui aura lieu le Mardi 13 juillet 2010, départ de la rue Karl MARX.*

*Vu l'avis favorable de Monsieur le Lieutenant Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES en date du 05 JUILLET 2010.*

*Vu l'avis favorable de Monsieur L'Adjudant commandant la Brigade DE Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT en date du 05 JUILLET 2010.*

*Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.*

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** *Le Mardi 13 juillet 2010 à partir de 19 h 30 mn à l'occasion de la retraite aux flambeaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Karl MARX face au lieu-dit « LA LAITERIE » situé à la sortie d'AVESNES LES AUBERT afin de permettre les préparatifs du défilé.*

**ARTICLE 2 :** *Le départ du défilé aura lieu aux environs de 21 heures30. Pour ce faire, la circulation sera momentanément interrompue tout au long de la progression du cortège, et du tir de feux de bengale, qui empruntera l'itinéraire suivant :*

- ❖ Rue Karl MARX, rue Jules FERRY, rue Roger SALENGRO, rue des Montagnes RUSSES, rue CHANZY, Places de la REPUBLIQUE et Jean JAURES, rue Sadi CARNOT, rue Louise MICHEL, rue Waldeck ROUSSEAU, rue du 08 MAI 1945, rue CAMELINAT, pour se terminer place Jean MOULIN.

La dislocation du défilé terminé, un bal public « Musette » se déroulera à la salle des fêtes.

**ARTICLE 3 :** Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité. Sur tout l'itinéraire emprunté.

**ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8<sup>ème</sup> Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les services techniques de la Ville durant toute la durée des festivités.

**ARTICLE 5 :** Les édifices et monuments publics seront pour l'occasion pavoisés, les citoyens sont également invités à le faire si bon leur semble.

Les débits de boissons sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 02 heures du matin.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- ❖ Monsieur le Lieutenant commandant la communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Messieurs les Chefs et Responsables des Services de lutte contre l'incendie et de Secours,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 05 JUILLET 2010


Pour ampliation, Le Maire

Madame Maryse BASQUIN

Par délégation, le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Monsieur Didier RUELLE

Le DGS








**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Adm.gen./pouv.pol/brad.brocante/gl/job/op/dr/2010

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 19 **ARRETE MUNICIPAL**

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
A l'occasion de l'organisation de la Braderie / Brocante du 18 juillet 2010*

*Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT*

*Vu les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.*

*Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,*

*Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8<sup>ème</sup> Partie « signalisation temporaire » édition 1994.*

*Vu l'organisation dans le cadre de la fête communale, d'une braderie / brocante le dimanche 18 juillet 2010.*

*Vu la demande faite par le Président de l'association, des géants « Y S'RON TOUDI LA », Monsieur Xavier DESSAINT quant à cette organisation.*

*Vu l'avis favorable de Monsieur le Lieutenant Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES, en date du 09 juillet 2010.*

*Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 09 juillet 2010.*

*Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur T.P.E de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 09 juillet 2010.*

*Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.*

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** *Le dimanche 18 juillet 2010 à partir de 06 h jusqu'à 15 heures, la circulation et le stationnement seront interdits rue CAMELINAT ( dans sa partie comprise entre la place du Monument aux Morts et l'angle de la place Jean JAURES), rue Sadi CARNOT ( de l'angle de la place Jean JAURES jusqu'à l'entrée du parking LEO LAGRANGE, centre de distribution postal) et selon le nombre d'exposants rue PASTEUR. Ces interdictions seront notifiées par la mise en place de barrières de ville et une signalétique appropriée, mise et maintenue en bon état par les organisateurs.*

**ARTICLE 2:** Une indication de déviation sera mise en place par la rue Louise MICHEL afin de signaler et permettre aux usagers de pouvoir circuler et ne pas arriver sur le sens interdit route barrée à la hauteur du parking LEO LAGRANGE, sauf pour y stationner (vitesse limitée à 15 km/h vu l'étroitesse de la rue).

**ARTICLE 3:** Durant le déroulement de la braderie brocante sur le parking situé rue CAMELINAT derrière les bâtiments du S.I.V.O.M et de la caserne de Sapeurs-pompiers, un château gonflable sera installé et démonté en fin de braderie.

**ARTICLE 4:** Le stationnement sera interdit de part et d'autre des rues et parking précitées. Les véhicules en infraction seront enlevés aux risques et périls de leurs propriétaires. L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre des rues et places concernées.

**ARTICLE 5:** Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

**ARTICLE 6:** La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8<sup>ème</sup> Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les Services Techniques de la Ville, durant toute la durée des festivités.

**ARTICLE 7:** L'Administration Municipale décline toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens au cours des festivités ou lors des différents jeux organisés entraînés par le non-respect du présent arrêté.

**ARTICLE 8:** Le Directeur Général des services de Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- ❖ Monsieur le Lieutenant Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT.
- ❖ Monsieur l'Ingénieur T.P.E de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 08 juillet 2010

Pour ampliation le Maire

Madame Maryse BASQUIN

Par délégation le 1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire

Monsieur Didier RUELLE

Le DGS  








AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Cornières

### ARRETE MUNICIPAL

Adm gen./pouv.pol/ fête foraine/ gl/job/op/dr/2010

Tél : 03 27 80 10 10 **Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**A l'occasion de la Fête Communale du 16 au 20 juillet 2010**

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8<sup>ème</sup> Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation de la fête communale, les 16, 17, 18, 19 et 20 juillet 2010.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Lieutenant Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES, en date du 08 juillet 2010.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 08 juillet 2010.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur T.P.E de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 08 juillet 2010.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** A partir du mercredi 14 juillet 2010 à 00 heures et jusqu'au mercredi 21 juillet 2010 à 17 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place Jean JAURES et Place de la REPUBLIQUE, dans les parties comprises entre la rue CAMELINAT, rue Sadi CARNOT, et la rue Henri BARBUSSE. La circulation sera autorisée vitesse réduite (15 km/h) la journée en dehors des heures de fonctionnement des jeux et manèges, elle sera interrompue à leur mise en route par des barrières de ville et une signalétique appropriée.

**ARTICLE 2 :** Une indication de déviation sera mise en place par la rue Louise MICHEL afin de signaler et permettre aux usagers de pouvoir circuler et ne pas arriver sur le sens interdit route barrée de la place Jean JAURES (vitesse limitée à 15 km/h vu l'étroitesse de la rue).

**ARTICLE 3 :** Durant la période du mercredi 14 JUILLET au mercredi 21 JUILLET 2010 inclus, la circulation des poids lourds sera déviée par le C-D 942, le C-D 297 et le C-D 74 A. La desserte des différents commerçants sera autorisée de façon normale dans la mesure des possibilités.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre des rues précitées. Les véhicules en infraction seront enlevés aux risques et périls de leurs propriétaires. L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre des rues et places concernées.

**ARTICLE 5 :** Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

**ARTICLE 6 :** La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8<sup>ème</sup> Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les Services Techniques de la Ville, durant toute la durée des festivités.

**ARTICLE 7 :**

- ✓ Les établissements publics sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 02 heures du matin, le vendredi 16, samedi 17, dimanche 18, lundi 19 et mardi 20 juillet 2010. L'utilisation et les jets de pétards sont interdits,
- ✓ L'Administration Municipale décline toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens au cours des festivités ou lors des différents jeux organisés entraînés par le non-respect du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des services de Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- ❖ Monsieur le Lieutenant Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT.
- ❖ Monsieur l'Ingénieur T.P.E de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 08 juillet 2010

Pour ampliation le Maire

Madame Maryse BASQUIN

Par délégation le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Monsieur Didier RUELLE

Le DGS





AVESNES-LES-AUBERT, le

12 Jui 2010



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Adm gen./pouv.pol/ course cyclis gl/job/op/dr/2010

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

### ARRETE MUNICIPAL

Tel : 03 27 82 29 19 Fax : 03 27 82 29 11

~~Postant réglementation de la circulation et du stationnement~~

**A l'occasion de la course cycliste du samedi 17 juillet 2010**

**« GRAND PRIX DE LA MUNICIPALITE »**

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8<sup>ème</sup> Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation de la course cycliste dénommée « GRAND PRIX DE LA MUNICIPALITE », le 17 JUILLET 2010 et la demande faite par l'association « CYCLO CLUB CAMBRESIEN », organisatrice de cette manifestation en partenariat avec la Ville d'AVESNES LES AUBERT.

Vu l'avis favorable de la Sous-préfecture de CAMBRAI en date du 09 JUILLET 2010

Vu l'avis favorable de Monsieur le Lieutenant commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES en date du 09 JUILLET 2010,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 09 JUILLET 2010,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur T.P.E de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 09 JUILLET 2010,

Considérant qu'en raison de l'organisation de cette course cycliste, qui se déroulera sur et hors agglomération d'AVESNES LES AUBERT le Samedi 17 juillet 2010, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et prévenir les accidents.

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Le samedi 17 juillet 2010 à partir de 14 H jusqu'à 19 heures 00 en raison de la course cycliste « GRAND PRIX DE LA MUNICIPALITE » qui se déroulera sur et hors agglomération, ce jour là; la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, dans les rues ci-après, composant l'itinéraire de cette épreuve :



DEPART / ARRIVEE : Rue Sadi CARNOT, rue CAMELINAT, rue PASTEUR, rue Waldeck ROUSSEAU, rue Paul Vaillant COUTURIER, Avenue Jules GUESDE, Route Départementale CD 942, Giratoire, rue du 08 MAI 1945, RUE Jules FERRY, rue Henri BARBUSSE, rue Sadi CARNOT (16 tours de 6 km soit 96 km).

ARTICLE 2 : La circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course si les conditions le permettent et sans entraîner de risques pour la sécurité des coureurs. Pour ce faire les automobilistes devront se conformer aux instructions données par les services de gendarmerie, de police, par les commissaires de course et signaleurs au nombre de 34 dument nommés et mis en place sur l'ensemble du circuit ayant en leur possession l'arrêté municipal et préfectoral relatif à l'autorisation de cette épreuve sportive pour la sécuriser.

ARTICLE 3 : Un itinéraire de déviation sera mis en place sur le CD 942 afin de permettre aux usagers qui le désirent et empruntant cette voie dans le sens SOLESMES / CAMBRAI d'avoir un dégagement sans pour autant devoir suivre l'itinéraire de la course.

ARTICLE 4 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8<sup>ème</sup> Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement par les services techniques de la Ville, les organisateurs (CYCLO CLUB CAMBRESIEN) durant toute la durée de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le(s) Responsable(s) des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord VALENCIENNES,
- ❖ Monsieur le Lieutenant commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Monsieur l'Ingénieur T.P.E de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,
- ❖ Monsieur le responsable du « Cyclo Club Cambrésien »

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le juillet 2010

Pour ampliation le Maire

Par délégation, le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Monsieur Didier RUELLE

Le DGS





AVESNES-LES-AUBERT, le 13/07/2010.



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Ad.gen./pouv.pol/ feu artificiel/ gl/job/Od/dr/2010

### ARRETE MUNICIPAL

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Et organisation des festivités à l'occasion du FEU D'ARTIFICES  
Mercredi 14 JUILLET 2010.*

*Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT*

*Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.*

*Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,*

*Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8 ème Partie «signalisation temporaire» édition 1994.*

*Vu l'organisation du tir d'un feu d'artifice qui aura lieu le mercredi 14 juillet 2010 à 23 heures au Stade Marcel Danyou, rue Henri Barbusse.*

*Vu le type de spectacle pyrotechnique de type K4 dépassant 35 kg de matière active soumis à déclaration auprès du SIRACED- PC Préfecture du NORD (fiche technique de DAMIEN GUFFROY ARTIFICES à FERRIERE LA GRANDE 59680) Société responsable de la mise en place et du tir.*

*Vu l'accord favorable de la Préfecture du NORD / SIRACED-PC quant au tir de ce feu en date du 3/07/2010.*

*Vu l'avis favorable de Monsieur le Lieutenant Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES en date du 05 JUILLET 2010.*

*Vu l'avis favorable de Monsieur L'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT en date du 05 JUILLET 2010.*

*Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.*

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** *Le mercredi 14 juillet 2010 à partir de 14 h 00 l'accès au stade Marcel Danyou sera interdit, mis à part la société GUFFROY ARTIFICES, les*



services techniques de la ville d'AVESNES les Aubert, la Police Municipale et la Gendarmerie.

A l'occasion du 14 juillet à partir de 17 heures, des jeux populaires sont organisés au Stade Marcel DANJOU. Pour ce faire, des barrières de sécurité seront mises en place par les Services Techniques de la Ville afin de bien séparer l'aire de tir du public maintenu aux distances réglementaires imposées par le plan de sécurité.

**ARTICLE 2 :** La délimitation du périmètre de sécurité sera matérialisée par deux rangées de barrières dont la plus éloignée se situera à 100 mètres du pas de tir, dans cette zone sera implanté un chapiteau avec une buvette, seconde rangée en double protection à 50 mètres du pas de tir; aucune personne ne sera autorisée dans la zone des 100 mètres sauf les services de sécurité, de secours, la Gendarmerie Nationale et les artificiers.

**ARTICLE 3 :** L'accès des véhicules sur le site du Stade Marcel DANJOU sera INTERDIT mis à part ceux stipulés à l'article II du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Les accès secondaires seront interdits : chemin de desserte agricole, accès cours de tennis ; etc...

**ARTICLE 5 :** L'accès aux services d'incendie et de secours ainsi que la Gendarmerie sera lui seul autorisé.

Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de l'entrée du stade Marcel Danjou et en Mairie.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- ❖ Monsieur le Lieutenant commandant la communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Messieurs les Chefs et Responsables des Services de lutte contre l'incendie et de Secours,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Les représentants de la société Damien GUFFROY ARTIFICES.

fait le 05, signé le 13/07, Fait à AVESNES LES AUBERT  
Le 05 JUILLET 2010

Pour ampliation le Maire

Madame Maryse BASQUIN

Par délégation, le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Monsieur Didier RUELLE

Le DGS





**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

## ARRETE DU MAIRE

**Objet** : Autorisation de pose d'échafaudage pour travaux de ravalement d'une façade au 18 Rue Pasteur

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,  
VU la demande reçue par fax en date du 15 Juillet 2010 par laquelle la S.R.C. HERBIN RAVALEMENT, 8, Rue du 19 Mars 1962, 59292 SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, sollicite l'autorisation de poser un échafaudage pour travaux de ravalement (enduit et peinture sur façade) au 18 Rue Pasteur à partir du 19 Juillet jusqu'au 31 Juillet 2010.

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 18, rue Pasteur sur la chaussée,
- L'installation sera signalée pendant le jour et devra être retirée le soir même (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),

- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage entre les 19 et 31 Juillet 2010.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal Gérard LEMPEREUR de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Madame GLAY,

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,  
Le 15 Juillet 2010

Le DGS,  




Par délégation du Maire  
Monsieur Didier RUELLE



**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 10

**ARRETE MUNICIPAL DONNANT  
DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL  
à Monsieur Marcel WAXIN**

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122.32,

Considérant l'absence de Madame le Maire et des Adjointes,

Considérant la célébration des Noces d'Or de Monsieur Oscar WAXIN et de Madame Marcelle PAYEN, le 24 Juillet 2010, et qu'il y a lieu de donner délégation pour que Monsieur Marcel WAXIN puisse officier à cet événement,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation d'Officier d'Etat Civil est donnée à Monsieur Marcel WAXIN, Conseiller Municipal.

Cette délégation est donnée pour le Samedi 24 Juillet 2010 et ce, à l'occasion des Noces d'Or de Monsieur Oscar WAXIN et de Madame Marcelle PAYEN.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Aux intéressés

Madame Maryse BASQUIN,  
Maire,

Notifié à l'intéressé le :

Didier RUELE  
Adjoint délégué  
aux Finances  
et aux Affaires Economiques

Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué





**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

*Adm gen./pouv.pol/circul. rout./gl/job/op/dr/2010*

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 02 / 2010**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DES RUES JACQUES DUCLOS ET DES SARCLEURS  
COMMUNE D'AVESNES LES AUBERT  
(EN AGGLOMERATION)**

*Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT*

*Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.*

*Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,*

*Vu l'avis favorable du Lieutenant commandant de la communauté de brigade d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES en date du 16 JUILLET 2010 relatif à cet arrêté.*

*Vu l'avis favorable, de l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 16 JUILLET 2010, relatif à cet arrêté.*

*Vu l'avis favorable de l'Ingénieur T.P.E. de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 16 JUILLET 2010 relatif à cet arrêté.*

*Vu l'absence de signalisation aux sorties des résidences: FLEURIE par la rue Jacques DUCLOS et LA RAPERIE par la rue des SARCLEURS ne permettant pas de sortir aisément, sans risque d'accident et par voie de fait engendrant des problèmes de sécurité routière.*

*Considérant qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer la circulation, la sécurité et prévenir tout risque d'accident aux usagers empruntant ces voies de circulation.*

**ARRETONS**

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129



**ARTICLE 1 :** Les rues Jacques DUCLOS et des SARCLEURS à leur sortie débouchant sur la rue Sadi CARNOT (CD 74) se verront dotées chacune d'un panneau STOP de type B6 a1 et d'une bande blanche au sol à leur intersection avec la rue Sadi CARNOT (CD 74), selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Ces mesures d'interdiction seront rappelées conformément à la réglementation en vigueur et seront installées et maintenues en bon état de fonctionnement, par les Services Techniques de la Ville ou par la C.C.C.Cis.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus, à savoir pour le 26 juillet 2010.

Le présent arrêté annule et remplace tout arrêté antérieur relatif aux interdictions et à la réglementation pour cette voie de circulation.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- ❖ Monsieur le Lieutenant commandant la communauté de Brigades de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT
- ❖ Monsieur l'Ingénieur T.P.E de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 26 juillet 2010

Pour ampliation le Maire

Le DGS



Madame Maryse BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT, le

27/8/2010



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Cornières

Adm gen./pouv.pol/ fête foraine/ gl/job/op/mb/2010

### ARRETE MUNICIPAL

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
A l'occasion de la Fête Communale du 17 au 21 septembre 2010*

*Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT*

*Vu les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.*

*Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,*

*Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8 ème Partie «signalisation temporaire» édition 1994.*

*Vu l'organisation de la fête communale, les 17, 18, 19, 20 et 21 septembre 2010.*

*Vu l'avis favorable de Monsieur le Lieutenant Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES, en date du 26 août 2010.*

*Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 26 août 2010.*

*Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur T.P.E de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 26 août 2010.*

*Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.*

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** *A partir du mercredi 15 septembre 2010 à 00 heures et jusqu'au mercredi 22 septembre 2010 à 17 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place Jean JAURES et Place de la REPUBLIQUE, dans les parties comprises entre la rue CAMELINAT, rue Sadi CARNOT, et la rue Henri BARBUSSE. La circulation sera autorisée vitesse réduite (15 km/h) la journée en dehors des heures de fonctionnement des jeux et manèges, elle sera interrompue à leur mise en route par des barrières de ville et une signalétique appropriée.*

**ARTICLE 2 :** *Une indication de déviation sera mise en place par la rue Louise MICHEL afin de signaler et permettre aux usagers de pouvoir circuler et ne*

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

----- / -----

pas arriver sur le sens interdit route barrée de la place Jean JAURES (vitesse limitée à 15 km/h vu l'étroitesse de la rue).

**ARTICLE 3 :** Durant la période du mercredi 15 septembre 2010 au mercredi 22 septembre 2010 inclus, la circulation des poids lourds sera déviée par le C-D 942, le C-D 297 et le C-D 74 A. La desserte des différents commerçants sera autorisée de façon normale dans la mesure des possibilités.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre des rues précitées. Les véhicules en infraction seront enlevés aux risques et périls de leurs propriétaires. L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre des rues et places concernées.

**ARTICLE 5 :** Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

**ARTICLE 6 :** La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8<sup>ème</sup> Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les Services Techniques de la Ville, durant toute la durée des festivités.

**ARTICLE 7 :**

Les établissements publics sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 02 heures du matin, samedi 18, dimanche 19, lundi 20 et mardi 21 septembre 2010. L'utilisation et les jets de pétards sont interdits,

Les différents manèges présents devront baisser leur sonorité musicale et vocale à partir de 22h00.

L'Administration Municipale décline toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens au cours des festivités ou lors des différents jeux organisés entraînés par le non-respect du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des services de Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- ❖ Monsieur le Lieutenant Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT.
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 27 AOUT 2010

Pour ampliation le Maire

Madame Maryse BASQUIN

Le DGS





**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Cornières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

## AUTORISATION DE VOIRIE

**Objet** : Autorisation de pose d'échafaudage pour travaux de ravalement d'une façade au 163 Rue Henri Barbusse

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,  
VU la demande reçue par fax en date du 03 Septembre 2010 par laquelle la S.A.R.L NORD FACADE, 12, Rue de Liège, 59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS, sollicite l'autorisation de poser un échafaudage pour travaux de ravalement de façade au 163 Rue Henri Barbusse à partir du 03 Septembre jusqu'au 30 Septembre 2010.

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 163, rue Henri Barbusse,
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),

- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage entre les 03 et 30 Septembre 2010.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Madame GERNEZ,

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,  
Le 03 Septembre 2010

Le DGS,  


Le Maire,



Maryse BASQUIN  






AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Adm.gen./pouv.pol/brad.brocante/gl/job/op/mb/09/2010

### ARRETE MUNICIPAL

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
A l'occasion de l'organisation de la Braderie / Brocante du 19 septembre 2010*

*Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT*

*Vu les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.*

*Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,*

*Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8 ème Partie « signalisation temporaire » édition 1994.*

*Vu l'organisation dans le cadre de la fête communale, d'une braderie / brocante le dimanche 19 septembre 2010.*

*Vu la demande faite par le Président de l'association, des géants « Y S'RON TOUDI LA », Monsieur Xavier DESSAINT quant à cette organisation.*

*Vu l'avis favorable de Monsieur le Lieutenant Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES, en date du 09 septembre 2010.*

*Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 09 septembre 2010.*

*Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.*

### ARRETONS

***ARTICLE 1 :** Le dimanche 19 septembre 2010 à partir de 06 h jusqu'à 16 heures, la circulation et le stationnement seront interdits rue CAMELINAT ( dans sa partie comprise entre la place du Monument aux Morts et l'angle de la place Jean JAURES), rue Sadi CARNOT ( de l'angle de la place Jean JAURES jusqu'à l'entrée du parking LEO LAGRANGE, centre de distribution postal) et selon le nombre d'exposants rue PASTEUR. Ces interdictions seront notifiées par la mise en place de barrières de ville et une signalétique appropriée, mise et maintenue en bon état par les organisateurs.*

**ARTICLE 2:** Une indication de déviation sera mise en place par la rue Louise MICHEL afin de signaler et permettre aux usagers de pouvoir circuler et ne pas arriver sur le sens interdit route barrée à la hauteur du parking LEO LAGRANGE, sauf pour y stationner (vitesse limitée à 15 km/h vu l'étroitesse de la rue).

**ARTICLE 3:** Le stationnement sera interdit de part et d'autre des rues et parking précitées. Les véhicules en infraction seront enlevés aux risques et périls de leurs propriétaires. L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre des rues et places concernées.

**ARTICLE 4:** Un passage d'une largeur minimum de trois mètres doit être laissé libre pour permettre la circulation des véhicules de secours et l'accès aux bornes d'incendie ainsi que l'éventuelle circulation des ambulances appelées dans les ruelles adjacentes.

**ARTICLE 5:** Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

**ARTICLE 6:** La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8<sup>ème</sup> Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les Services Techniques de la Ville, durant toute la durée des festivités.

**ARTICLE 7:** L'Administration Municipale décline toute responsabilité, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens au cours des festivités, entraînés par le non-respect du présent arrêté.

**ARTICLE 8:** Le Directeur Général des services de Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- ❖ Monsieur le Lieutenant Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT.
- ❖ Monsieur l'Ingénieur T.P.E de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 09 septembre 2010

Pour ampliation le Maire  
Madame Maryse BASQUIN



Le DGS



**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Adm.gen./pouv/pol/ course pedestre/ gl/jmg/mb/09/2010

**ARRETE MUNICIPAL**

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
A l'occasion de la Course Pédestre du 18 septembre 2010 à l'occasion de la  
Fête Communale*

*Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT*

*Vu, les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des  
Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de  
circulation.*

*Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,*

*Vu, l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation  
routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre  
1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8<sup>ème</sup>  
Partie «signalisation temporaire» édition 1994,*

*Vu, l'organisation d'une course pédestre à l'occasion de la fête  
communale le samedi 18 septembre 2010,*

*Vu les avis favorables de Jeunesse et sports, et de Commission  
départementale des courses hors stade du NORD.*

*Vu, l'avis favorable de Monsieur le Lieutenant Commandant de la  
Communauté de Brigade d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES en date du 09 septembre  
2010,*

*Vu, l'avis favorable de Monsieur le Commandant la Brigade de  
Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 09 septembre 2010.*

*Vu, l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur T.P.E de l'arrondissement de  
CAMBRAI, en date du 09 septembre 2010,*

*Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre  
les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les  
accidents.*

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** *Le samedi 18 septembre 2010 à partir de 16 h 30 mn et jusqu'à 20 heures  
(dés 14 h pour la Place Jean MOULIN et la rue CAMELINAT), la circulation et le  
stationnement seront interdits dans les rues citées à l'article 2 en raison de la course  
pédestre qui se déroulera ce jour là.*

**ARTICLE 2 :** *La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues  
suivantes :*

*Dés 14 h, Place Jean MOULIN, rue CAMELINAT.*

*Dés 16 h 30 sur l'ensemble du circuit, dont l'itinéraire est le suivant :*

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129



Place de l'ÉGLISE, rue Jules FERRY, rue Jules VALLES, rue CAMELINAT, rue Sadi CARNOT, rue Gabriel PERI, rue Marcel CACHIN, rue Maurice THOREZ (seconde partie), rue des Frères BEAUVOIS, rue Henri BARBUSSE, en haut à la hauteur du pont VOIE VERTE, rue du 08 MAI 1945, rue Paul LAFARGUE, rue FAIDHERBE, rue Victor HUGO, rue Waldeck ROUSSEAU, rue PASTEUR, rue CAMELINAT ( arrivée) en partie basse et Place du Monument aux Morts ( 1tour :5km, 2 tours : 10km).

Selon le déroulement de l'épreuve, la circulation pourra s'effectuer dans le sens de la course à vitesse réduite.

**ARTICLE 3 :** Cette épreuve se déroulant en circuit fermé sur l'ensemble de la commune, des déviations seront mises en place, au lieu dit le « COUPE GORGE » intersection du CD 942 et de la rue de Cambrai, au lieu dit « LE MOULIN » route de Saint AUBERT (CD: 97 ), cette déviation se fera pour rediriger les véhicules sur la « Gare de Saint AUBERT » et ainsi laisser la possibilité aux véhicules de se rendre dans AVESNES LES AUBERT par la rue Henri BARBUSSE puis rue des Frères BEAUVOIS dans le sens de la course. Des barrières seront disposées et des signaleurs (dont le nombre et l'emplacement ont été déterminés par la Gendarmerie) réguleront la circulation.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre des rues précitées. Les véhicules en infraction seront enlevés aux risques et périls de leurs propriétaires. L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre des rues et places concernées dans le sens de la course si cela s'avère être un cas d'urgence.

**ARTICLE 5 :** Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

**ARTICLE 6 :** La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8<sup>ème</sup> Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les Services Techniques de la Ville durant toute la durée de cette épreuve.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- ❖ Monsieur le Lieutenant Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.

Le DGS

Fait à AVESNES LES AUBERT  
Le 09 septembre 2010  
Pour ampliation le Maire  
Madame Maryse BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT, le



Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

## AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation stationnement dépose d'une Benne sur la voirie située au 21 Rue Henri Barbusse

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,  
VU la demande en date du 14 Septembre 2010 par laquelle Monsieur LESAIN  
Amaury 15, Passage Galochette, 59129 AVESNES LES AUBERT sollicite  
l'autorisation de stationner une benne située au 21 Rue Henri Barbusse sur la  
chaussée le jeudi 16 Septembre 2010 à partir de 08h00.

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 21, rue Henri Barbusse sur la chaussée,
- L'installation sera signalée pendant toute la journée,
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,



- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 16 septembre 2010.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur LESAINTE Amaury,

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,  
Le 15 Septembre 2010

Le DGS



Le Maire,



Maryse BASQUIN



**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

## AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation stationnement dépose d'une Benne sur la voirie face au 11 Rue Roger Salengro

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,  
VU la demande en date du 14 Septembre 2010 par laquelle Monsieur ANDRADE Fabien 11, Rue Roger Salengro, 59129 AVESNES LES AUBERT sollicite l'autorisation de stationner une benne face au 11 Rue Roger Salengro sur la chaussée le Samedi 18 Septembre 2010 toute la journée.

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 11, rue Roger Salengro sur la chaussée,
- L'installation sera signalée pendant toute la journée,
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,

- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 18 septembre 2010.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur ANDRADE Fabien,

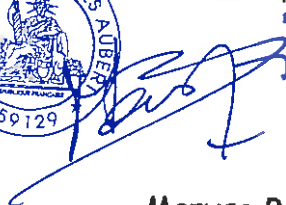
pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,  
Le 15 Septembre 2010

Le DGS



Le Maire,



Maryse BASQUIN



**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

## ARRETE DU MAIRE

Objet : Autorisation stationnement dépose d'une Benne sur la voirie face au 67 Rue du 8 Mai 1945

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,  
VU la demande en date du 26 Août 2010 par laquelle Monsieur CARPENTIER Jérôme 67, rue du 8 Mai 1945, 59129 AVESNES LES AUBERT sollicite l'autorisation de stationner une benne face au 67 Rue du 8 Mai 1945 sur la chaussée début septembre 2010 (pour environ une semaine).

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée face au 67, rue du 8 Mai 1945 sur la chaussée,
- L'installation sera signalée pendant le jour et la nuit,
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,

- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 17 septembre 2010.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal Gérard LEMPEREUR de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur CARPENTIER Jérôme,

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,  
Le 31 Août 2010

Le DGS  


Le Maire,

  
Maryse BASQUIN





**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

## AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation stationnement dépose d'une Benne sur la voirie face au 67 Rue du 8 Mai 1945

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,  
VU la demande en date du 26 Août 2010 par laquelle Monsieur CARPENTIER Jérôme 67, rue du 8 Mai 1945, 59129 AVESNES LES AUBERT sollicite l'autorisation de stationner une benne face au 67 Rue du 8 Mai 1945 sur la chaussée jusqu'au 24 septembre 2010 inclus.

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée face au 67, rue du 8 Mai 1945 sur la chaussée,
- L'installation sera signalée pendant le jour et la nuit,
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,



- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 25 septembre 2010.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal Gérard LEMPEREUR de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur CARPENTIER Jérôme,

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,  
Le 17 Septembre 2010

Le DGS  


Le Maire,



  
Maryse BASQUIN

AVESNES-LES-AUBERT, le 24 SEP. 2010



**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

## AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation stationnement dépose d'une Benne sur la voirie face au 11 Rue Roger Salengro

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,  
VU la demande en date du 19 Septembre 2010 par laquelle Monsieur ANDRADE Fabien 11, Rue Roger Salengro, 59129 AVESNES LES AUBERT sollicite l'autorisation de stationner une benne face au 11 Rue Roger Salengro sur la chaussée le Samedi 25 Septembre 2010 toute la journée.

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 11, rue Roger Salengro sur la chaussée,
- L'installation sera signalée pendant toute la journée,
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,

- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 25 septembre 2010.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur ANDRADE Fabien,

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,  
Le 23 Septembre 2010

Le DGS



Le Maire,



Maryse BASQUIN

AVESNES-LES-AUBERT, le 01 OCT. 2010



**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

## AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation de pose d'échafaudage pour travaux de ravalement d'une façade au 75 Rue Sadi Carnot

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,  
VU la demande reçue par courrier en date du 01 Octobre 2010 par laquelle l'entreprise LETTERDAN de Gommegnies (59144), sollicite l'autorisation de poser un échafaudage pour travaux de ravalement de façade au 75 Rue Sadi Carnot à partir du 04 Octobre jusqu'au 05 Novembre 2010.

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 75, Rue Sadi Carnot,
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),

- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 05 Novembre 2010.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur et Madame NOEL,

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,  
Le 01 Octobre 2010

Le DGS,  


Le Maire,



Maryse BASQUIN  






**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

## AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation stationnement dépose d'une Benne sur la voirie face au 11 Rue Roger Salengro

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,  
VU la demande en date du 25 Septembre 2010 par laquelle Monsieur ANDRADE Fabien 11, Rue Roger Salengro, 59129 AVESNES LES AUBERT sollicite l'autorisation de stationner une benne face au 11 Rue Roger Salengro sur la chaussée le Samedi 02 Octobre 2010 toute la journée.

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 11, rue Roger Salengro sur la chaussée,
- L'installation sera signalée pendant toute la journée,
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,

- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 02 Octobre 2010.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur ANDRADE Fabien,

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,  
Le 01 Octobre 2010

Le Maire,



Maryse BASQUIN

Le DGS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a vertical stroke.



**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 17

## AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation stationnement dépose d'une Benne sur la voirie face au 11 Rue Roger Salengro

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,  
VU la demande en date du 03 Octobre 2010 par laquelle Monsieur ANDRADE Fabien 11, Rue Roger Salengro, 59129 AVESNES LES AUBERT sollicite l'autorisation de stationner une benne face au 11 Rue Roger Salengro sur la chaussée le Samedi 09 Octobre 2010 toute la journée.

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 11, rue Roger Salengro sur la chaussée,
- L'installation sera signalée pendant toute la journée,
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,

- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 09 Octobre 2010.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur ANDRADE Fabien,

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,  
Le 07 Octobre 2010

Le DGS

Le Maire,



Maryse BASQUIN

AVESNES-LES-AUBERT, le 15 OCT. 2010



**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

## AUTORISATION DE VOIRIE

**Objet** : Autorisation de pose d'échafaudage pour travaux de ravalement (peinture) d'une façade au 14 Rue Sadi Carnot

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,  
VU la demande reçue par fax en date du 12 Octobre 2010 par laquelle l'entreprise JACQUEMART de ST HILAIRE LEZ CAMBRAI (59292), sollicite l'autorisation de poser un échafaudage pour travaux de ravalement de façade au 14 Rue Sadi Carnot (Mission Locale du Cambrésis) à partir du 12 Octobre jusqu'au 22 Octobre 2010 inclus.

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 14, Rue Sadi Carnot,
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),



- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 22 Octobre 2010.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Mission Locale du Cambrésis,

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,  
Le 12 Octobre 2010

Le DGS,

Le Maire,



Maryse BASQUIN



**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Réf : 19/10/010/ad. Municipi/tra.circu/gl/job,dr.

### ARRETE MUNICIPAL

#### *Portant réglementation de la circulation et du stationnement A l'occasion des travaux de voirie RUE KARL MARX*

*Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT*

*Vu, les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs, aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.*

*Vu, les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,*

*Vu, l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8 ème Partie « signalisation temporaire » édition 1994.*

*Vu, la demande de la Société SOGEA NORD HYDRAULIQUE pour le compte de NOREADE au Jeune Bois à BEAUVOIS EN CAMBRESIS relatif à l'exécution de travaux d'assainissement en voirie, rue Karl MARX côté impair à hauteur du n°117 jusqu'au n°119 à dater du 20 OCTOBRE 2010.*

*Vu, l'avis favorable du Lieutenant commandant de la communauté de brigade d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES en date du 19 octobre 2010.*

*Vu, l'avis favorable, de l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 19 octobre 2010,*

*Vu, l'avis favorable du Responsable de la D.D.E. de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 19 octobre 2010.*

*Considérant, qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent pour régler la circulation, et faciliter le bon déroulement de ces travaux, assurer la sécurité et prévenir les accidents.*

### ARRETONS

***ARTICLE 1 :** Afin de permettre l'exécution dans de bonnes conditions de sécurité, des travaux de voirie sur cet axe ; à compter du 20 OCTOBRE 2010 à 07 heures et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 30 jours), le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, la circulation se*

fera de façon alternée sur une voie, la vitesse dans cette portion sera limitée à 30 km/h dans la rue précitée (rue Karl MARX) à la hauteur des travaux situés entre les habitations n°117 ET 119, à l'aide d'une signalétique adaptée ou par feux tricolores installés de part et d'autre du chantier si nécessaire.

**ARTICLE 2 :** Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux de signalisation temporaire qui seront posés par l'entreprise concernée selon l'avancement des travaux

**ARTICLE 3 :** L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre du chantier selon l'état d'avancement des travaux à charge pour l'entreprise SOGEA NORD HYDRAULIQUE de les en informer.

**ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8<sup>ème</sup> Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera mise en place et maintenue en bon état de fonctionnement par l'entreprise citée en référence ou sous-traitantes pour la SOGEA, responsables de la réalisation des travaux et ce durant toute la durée du chantier, chacun dans sa partie concernée.

**ARTICLE 5 :** Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours, à la Gendarmerie en cas de nécessité.

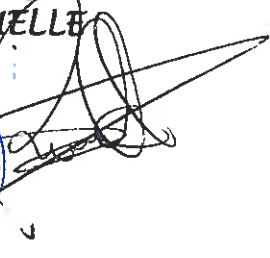
**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ❖ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- ❖ M. le Lieutenant Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES les AUBERT/ CARNIERES.
- ❖ M. l'Adjudant Commandant de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ M. l'Ingénieur T.P.E de CAMBRAI,
- ❖ M. le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ❖ M. le Chef des Services de lutte contre l'incendie, du S.D.I.S de WAZIERS,
- ❖ M. le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- ❖ M. directeur de l'Entreprise SOGEA NORD HYDRAULIQUE.

Le DGS  


Fait à AVESNES LES AUBERT  
Le 19 OCTOBRE 2010  
Le Maire par délégation le 1<sup>ER</sup> Adjoint  
Monsieur Didier RUELLE







Arrondissement de Combrai

Canton de Cornières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

## AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation de pose d'échafaudage pour travaux de réparation de couverture au 22, Rue Camélinat

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,  
VU la demande reçue par fax en date du 02 Novembre 2010 par laquelle la Société THIEULEUX, 6, Rue des Frères Desjardin, BP 32, 59137 BUSIGNY, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage pour travaux de réparation de couverture au 22, Rue Camélinat à partir du 22 Novembre jusqu'au 03 Décembre 2010.

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 22, rue Camélinat sur la chaussée,
- L'installation sera signalée pendant le jour et devra être retirée le soir même (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),

- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage entre les 22 Novembre et 03 Décembre 2010.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal Gérard LEMPEREUR de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Société THIEULEUX,

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,  
Le 04 Novembre 2010

Le DGS,

Madame Maryse BASQUIN,  
Maire d'AVESNES LES AUBERT





AVESNES-LES-AUBERT, le 12/11/2010



**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

**ARRETE PORTANT INTERDICTION  
DU STADE DANJOU, Rue Henri Barbusse Et STADE MUNICIPAL, Route de Solesmes**

Nous, Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,

Vu les conditions atmosphériques et l'état déplorable des terrains de football qui ne permettent pas la pratique normale du sport et notamment du football,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures qui s'imposent pour préserver les terrains en herbe de la ville,

Vu les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** L'utilisation du Stade Danjou et du Stade Municipal, est interdite le samedi 13 et Dimanche 14 novembre 2010.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux rappelant ces interdictions seront apposées de chaque côté du stade concerné.

**ARTICLE 3 :** Cette interdiction s'applique à toutes les rencontres prévues aux dates susvisées, JEUNES ET SENIORS.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès verbaux pour être transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Sous Préfet de l'arrondissement de Cambrai,

Monsieur Le Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,

Messieurs les Commandants de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,

Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale,

Les Présidents des Associations utilisatrices,

Le District ESCAUT FOOTBALL,

**Jacques LECLERCQ**  
PRESIDENT DE L'OCA

**OLYMPIQUE CLUB**  
**\* Football \***  
**AVESNES-LEZ-AUBERT**

Fait à AVESNES LES AUBERT  
Le 12/11/2010

Le Maire



Maryse BASQUIN

AVESNES-LES-AUBERT, le 10 décembre 2010



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

**ARRETE PORTANT INTERDICTION  
DU STADE DANJOU, Rue Henri Barbusse Et STADE MUNICIPAL, Route de Solesmes**

Nous, Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,

Vu les conditions atmosphériques et l'état déplorable des terrains de football qui ne permettent pas la pratique normale du sport et notamment du football,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures qui s'imposent pour préserver les terrains en herbe de la ville,

Vu les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** L'utilisation du Stade Danjou et du Stade Municipal, est interdite le samedi 11 et Dimanche 12 décembre 2010.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux rappelant ces interdictions seront apposés de chaque côté du stade concerné.

**ARTICLE 3 :** Cette interdiction s'applique à toutes les rencontres prévues aux dates susvisées, JEUNES ET SENIORS.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès verbaux pour être transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Sous Préfet de l'arrondissement de Cambrai,  
Monsieur Le Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,  
Messieurs les Commandants de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,  
Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale,  
Les Présidents des Associations utilisatrices,  
Le District ESCAUT FOOTBALL,

**Jacques LECLERCQ**  
PRESIDENT DE L'OCA

**OLYMPIQUE CLUB  
\* Football \*  
AVESNES-LEZ-AUBERT**

Fait à AVESNES LES AUBERT  
Le 10/12/2010

Le Maire



Maryse BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT, le

13/12/10



**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PRESCRIVANT**  
*Le déneigement et l'enlèvement du verglas*

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Nous, Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2212-2 alinéa 1° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement sanitaire départemental précisant que des arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants, qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** Par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant les habitations et sur les trottoirs jouxtant leur devanture.

**ARTICLE 2.** En temps de gelée, il est défendu de sortir sur la rue les neiges ou les glaces provenant des cours ou de l'intérieur des immeubles.

Il est défendu également de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs.

**ARTICLE 3.** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur. Le présent arrêté annule et abroge tout arrêté antérieur à celui-ci.

**ARTICLE 4.** Le Directeur Général des Services, le représentant de la Police Municipale, la Gendarmerie, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 13 décembre 2010

Le Maire

Madame Maryse BASQUIN

Hôtel de Ville - Rue Comélinot - B.P. 29 - 59129



Un

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt quatre septembre deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 septembre 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C PAVAUX.

Avaient donné procuration :

Mrs. R. BRUNEL à D. RUELLE, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Etait excusée :

Mme J-M BERNIER

Etaient absents : J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Secrétaire de séance : M. P. FLAVIGNY.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 21

\*\*\*\*\*

N°2a/24/09/2010 - VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX RUE BARBUSSE

Exposé de Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 2 Octobre 2009, le Conseil Municipal avait décidé de céder une partie de la parcelle de terrain communal cadastré H251 pour une superficie de 16 a 63 ca au lieu-dit Le Transval - rue Barbusse à AVESNES LES AUBERT en vue de la construction par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord d'un nouveau centre de sapeurs pompiers.

Suite à cette division de parcelle, compte tenu de la configuration de l'emprise cédée au S.D.I.S., il s'est avéré opportun d'envisager la vente aux propriétaires voisins des reliquats de terrain ainsi constitués de part et d'autre (trois lots n°2 - 3 et 4 de la nouvelle parcelle communale H254).

Pour ce faire, une estimation a été demandée au Service des Domaines qui par courrier en date du 11 Mai 2010 a fixé comme suit la valeur vénale de chaque lot :  
n°2 = 3200,00 € - n°3 = 750,00 € - n°4 = 2100,00 €.

Par courrier en date du 6 Août 2010, Monsieur et Madame TAQUET domiciliés à SAINT AUBERT - Lieu-dit Gare du Nord se sont prononcés favorablement pour l'acquisition des lots n°3 et 4 sur la base de l'estimation domaniale.

## DECISION

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 11 Mai 2010

Vu l'accord écrit de Monsieur et Madame TAQUET en date du 6 Août 2010

Par 21 voix POUR, Madame TAQUET Annie-Claude intéressée par l'affaire ne prend pas part au débat ni au vote.

- décide de vendre à Monsieur et Madame TAQUET domiciliés à SAINT AUBERT, la parcelle H254p (lots n°3 et 4) située au Lieu-dit Le Transval - rue Barbusse à AVESNES LES AUBERT, d'une superficie des deux lots d'environ 9 a 50 ca (contenance exacte à préciser par document d'arpentage à charge de la Commune) au prix total de 2850,00 € net vendeur, les frais de notaire et accessoires étant à la charge de l'acquéreur ;

- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette vente et notamment l'acte notarié à intervenir qui sera rédigé par l'étude de Maître SOLICH, notaire à AVESNES LES AUBERT et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT





Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt quatre septembre deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 septembre 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C PAVAUX.

Avaient donné procuration :

Mrs. R. BRUNEL à D. RUELLE, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Etait excusée :

Mme J-M BERNIER

Etaient absents : J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Secrétaire de séance : M. P. FLAVIGNY.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 22

\*\*\*\*\*

N°2b/24/09/2010 - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE BARBUSSE

Exposé de Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 2 Octobre 2009, le Conseil Municipal avait décidé de céder une partie de la parcelle de terrain communal cadastré H251 pour une superficie de 16 a 63 ca au lieu-dit Le Transval - rue Barbusse à AVESNES LES AUBERT en vue de la construction par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord d'un nouveau centre de sapeurs pompiers.

Suite à cette division de parcelle, compte tenu de la configuration de l'emprise cédée au S.D.I.S., il s'est avéré opportun d'envisager la vente aux propriétaires voisins des reliquats de terrain ainsi constitués de part et d'autre (trois lots n°2 - 3 et 4 de la nouvelle parcelle communale H254).

Pour ce faire, une estimation a été demandée au Service des Domaines qui par courrier en date du 11 Mai 2010 a fixé comme suit la valeur vénale de chaque lot :  
n°2.= 3200,00 € - n°3 = 750,00 € - n°4 = 2100,00 €.

Par courrier en date du 4 Août 2010, Monsieur et Madame Jacky VISSE domiciliés à AVESNES LES AUBERT - 206, rue Barbusse se sont prononcés favorablement pour l'acquisition du lot n°2 sur la base de l'estimation domaniale

## DECISION

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 11 Mai 2010

Vu l'accord écrit de Monsieur et Madame VISSE en date du 4 Août 2010

Par 21 voix POUR et 1 abstention (M. Jean-Marc GRIMAUD),

- décide de vendre à Monsieur et Madame VISSE Jacky domiciliés à AVESNES LES AUBERT, la parcelle H254p (lot n°2) située au Lieu-dit Le Transval - rue Barbusse à AVESNES LES AUBERT, d'une superficie d'environ 8 a 3 ca (contenance exacte à préciser par document d'arpentage à charge de la Commune) au prix de 3200,00 € net vendeur, les frais de notaire et accessoires étant à la charge de l'acquéreur ;

- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette vente et notamment l'acte notarié à intervenir qui sera rédigé par l'étude de Maître SOLICH, notaire à AVESNES LES AUBERT et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD

Arrondissement de CAMBRAI

Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt quatre septembre deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 septembre 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C PAVAUX.

Avaient donné procuration :

Mrs. R. BRUNEL à D. RUELLE, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Etait excusée :

Mme J-M BERNIER

Etaient absents : J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Secrétaire de séance : M. P. FLAVIGNY.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 22

\*\*\*\*\*

N°2c/24/09/2010 - VENTE D'UN GARAGE COMMUNAL RUE CHANZY

Exposé de Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Municipalité a décidé de procéder à la cession des deux garages communaux situés rue Chanzy (l'un est loué par Monsieur Aldebert CAILLAUX, l'autre étant libre d'occupation).

Pour ce faire, une estimation a été demandée au Service des Domaines qui par courrier en date du 19 Mars 2010 a fixé la valeur vénale de chaque garage à 11500,00 €.

Toutefois, compte tenu de l'état de la toiture de ces garages qui nécessitera de la part des futurs acquéreurs la réalisation de travaux indispensables en étanchéité, une révision à la baisse de cette valeur vénale s'est avérée tout à fait justifiée.

Une proposition à 10000,00 € net vendeur (hors frais de notaire) a donc été transmise à Monsieur CAILLAUX pour le garage qu'il loue actuellement.

Par courrier en date du 2 Septembre 2010, Monsieur CAILLAUX domicilié à AVESNES LES AUBERT - 34, rue Barbusse s'est prononcé favorablement pour l'acquisition de ce garage sis 1bis, rue Chanzy sur la base de la proposition qui lui a été faite.

## DECISION

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 19 Mars 2010

Vu le coût des travaux d'étanchéité en toiture à réaliser par le futur acquéreur justifiant une révision à la baisse du prix de base

Vu l'accord écrit de Monsieur CAILLAUX en date du 2 Septembre 2010

### A L'UNANIMITE,

- décide de vendre à Monsieur CAILLAUX Aldebert domicilié à AVESNES LES AUBERT, du garage communal sis 1bis, rue Chanzy à AVESNES LES AUBERT, au prix de 10000,00 € net vendeur, les frais de notaire et accessoires étant à la charge de l'acquéreur ;

- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette vente et notamment l'acte notarié à intervenir qui sera rédigé par l'étude de Maître SOLICH, notaire à AVESNES LES AUBERT et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD

Arrondissement de CAMBRAI

Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt quatre septembre deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 septembre 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C PAVAUX.

Avaient donné procuration :

Mrs. R. BRUNEL à D. RUELLE, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Etait excusée :

Mme J-M BERNIER

Etaient absents : J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Secrétaire de séance : M. P. FLAVIGNY.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 22

\*\*\*\*\*

N°3/24/09/2010 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de Madame Marie-José GOFFART, Adjointe à la Communication, aux Ressources Humaines et aux relations avec les associations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les nécessités de service,

DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide de :

- créer un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal à compter de la date de création de ce poste.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT





Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt quatre septembre deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 septembre 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C PAVAUX.

Avaient donné procuration :

Mrs. R. BRUNEL à D. RUELLE, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Etait excusée :

Mme J-M BERNIER

Etaient absents : J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Secrétaire de séance : M. P. FLAVIGNY.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 22

\*\*\*\*\*

N°4/24/09/2010 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Exposé de Madame Marie-José GOFFART, Adjointe à la Communication, aux Ressources Humaines et aux relations avec les associations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 9 Septembre 2010,

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

### DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide :

- le recours au contrat d'apprentissage
- de conclure dès la rentrée scolaire 2010 - 2011, un contrat d'apprentissage conformément au tableau mentionné ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de Formation
Cadre de Vie - Fleurissement	UN	CAP / BAC PRO	3 ans

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal

- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD

Arrondissement de CAMBRAI

Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt quatre septembre deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 septembre 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C PAVAUX.

Avaient donné procuration :

Mrs. R. BRUNEL à D. RUELLE, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Etait excusée :

Mme J-M BERNIER

Etaient absents : J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Secrétaire de séance : M. P. FLAVIGNY.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 22

\*\*\*\*\*

N°5/24/09/2010 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA  
DEMATERIALIZATION DES PROCEDURES ET LA TELETRANSMISSION DES ACTES

Exposé de Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Marchés Publics  
VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la  
dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes,

Le Maire, Rapporteur expose au Conseil Municipal :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un groupement de commandes, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- la télétransmission des actes entre la Préfecture et les collectivités territoriales,
- les tiers de télétransmission,
- une plateforme de dématérialisation des marchés publics,
- des certificats électroniques,
- le parapheur électronique,
- l'archivage électronique,
- la formation,
- l'hébergement des applications nécessaires à la télétransmission.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Je vous rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les obligations en matière de dématérialisation ont été accentuées et qu'elles le seront à nouveau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 : il ne sera plus possible de refuser aux candidats de transmettre leurs plis par voie dématérialisée pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation de la comptabilité relèvent d'une démarche volontaire de modernisation administrative.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

### DECISION

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, à compter du 24 septembre 2010, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes pour la période du 24 septembre 2010 et ce, jusqu'à l'expiration du groupement de commandes,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

et autorise le Maire à :

- signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt quatre septembre deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 septembre 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C PAVAUX.

Avaient donné procuration :

Mrs. R. BRUNEL à D. RUELLE, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Etait excusée :

Mme J-M BERNIER

Etaient absents : J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Secrétaire de séance : M. P. FLAVIGNY.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 22

\*\*\*\*\*

N°6/24/09/2010 - SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA  
TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE AVEC LA  
PREFECTURE DU NORD

Exposé de Madame le Maire

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

La Commune a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes dont le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est coordonnateur.

Les références du tiers de télétransmission choisi sont les suivantes :



- Nom du dispositif de télétransmission utilisé par la collectivité : **S<sup>2</sup>LOW**
- Référence de l'homologation de ce dispositif :  
**Convention de raccordement signée le 22 janvier 2007 entre le MIAT et l'ADULLACT**
- Trigramme d'identification : **SLO**
- Référence de l'opérateur de ce dispositif :  
**ADULLACT**  
**315, cour Messier**  
**34000 MONTPELLIER**  
**contact@adullact.org**

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec le responsable de l'Etat dans le département une convention fixant les modalités de transmission.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser le Maire à signer avec le Préfet la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

### DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- signer avec le Préfet, la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt quatre septembre deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 septembre 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C PAVAUX.

Avaient donné procuration :

Mrs. R. BRUNEL à D. RUELLE, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Etait excusée :

Mme J-M BERNIER

Etaient absents : J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Secrétaire de séance : M. P. FLAVIGNY.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 22

\*\*\*\*\*

N°7/24/09/2010 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU CAUDRESIS - CATESIS - EXTENSION DE COMPETENCE « PROTECTION  
ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :  
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'ESCAUT »

Exposé de Madame le Maire

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2010 portant extension de compétence de la Communauté de Communes du Caudrésis - Catésis et intitulée « Protection et mise en valeur de l'environnement : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Escaut »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée

CONSIDERANT la notification de la Communauté de Communes en date du 16  
Juillet 2010

CONSIDERANT l'intérêt de cette nouvelle compétence optionnelle

DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du  
Caudrésis - Catésis portant extension de compétence intitulée « Protection et  
mise en valeur de l'environnement : Schéma d'Aménagement et de Gestion des  
Eaux de l'Escaut »

- charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt quatre septembre deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 septembre 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C PAVAUX.

Avaient donné procuration :

Mrs. R. BRUNEL à D. RUELLE, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Etait excusée :

Mme J-M BERNIER

Etaient absents : J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Secrétaire de séance : M. P. FLAVIGNY.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 21

\*\*\*\*\*

N° 8/24/09/2010 - NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

Exposé de Monsieur Dominique BEAUDUIN, Adjoint aux travaux, à l'Urbanisme et à la Circulation

Par lettre en date du 20 Juillet 2010, le SIDEN-SIAN de WASQUEHAL nous a informé que leur Comité Syndical avait accepté l'adhésion des Communes de MONTAY (59) pour les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Eaux Pluviales et Eau Potable et Industrielle et REGNY (02) pour la compétence Eau Potable et Industrielle.

Conformément aux dispositions de l'Article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que notre Conseil Municipal se prononce sur ces adhésions.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-18, L 5711-1 ainsi que celles des articles L5212-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en date du 23 Avril 2010,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN,

Considérant que l'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts de ce Syndicat par les Communes,

Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN pour lesdites adhésions,

## DECISION

Par 21 voix POUR, Monsieur WAXIN Marcel intéressé par l'affaire ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal :

- accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des Communes suivantes :

COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF (I),  
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (II), EAUX PLUVIALES (III)  
et EAU POTABLE ET INDUSTRIELLE (IV)

• MONTAY (59)

COMPETENCE EAU POTABLE ET INDUSTRIELLE (IV)

• REGNY (02)

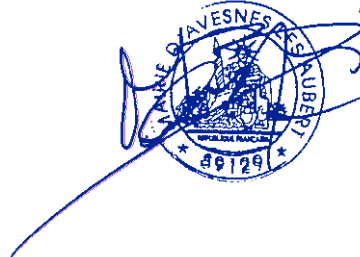
Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces Communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations.

- accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en date du 23 Avril 2010.

- charge Madame le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Mme Maryse BASQUIN  
Maire d' AVESNES LES AUBERT





Département du NORD

Arrondissement de CAMBRAI

Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt quatre septembre deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 septembre 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C PAVAUX.

**Avaient donné procuration :**

Mrs. R. BRUNEL à D. RUELLE, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

**Etait excusée :**

Mme J-M BERNIER

**Etaient absents :** J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

**Secrétaire de séance :** M. P. FLAVIGNY.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 20

**N°9a/24/09/2010 - SIDEN-SIAN - DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DANS LA COMMUNE - RAPPORT D'ACTIVITES 2009**

**Exposé de Monsieur Dominique BEAUDUIN, Adjoint aux travaux, à l'Urbanisme et à la Circulation**

Conformément aux Articles L5211-39 et D2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte intégral du rapport d'activités portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement et sa synthèse, le Compte Administratif et le rapport de présentation de l'exercice précédent du SIDEN-SIAN font l'objet chaque année d'une présentation aux Conseils Municipaux des Communes adhérentes et d'une information au public.

Ces documents visent à apporter l'ensemble des informations d'ordre technique et financier relatives à l'exercice des missions de ce Syndicat.

Dans un souci de transparence et d'efficacité, une synthèse des principaux éléments relatifs à ces services concernant la Commune d'AVESNES LES AUBERT pour l'exercice 2009 est communiquée au Conseil Municipal, les documents complets étant disponibles sur le site Internet du SIDEN-SIAN ainsi que le rapport financier de NOREADE.

Le Conseil Municipal ne formule aucune remarque ni observation et prend acte de la présentation en séance du rapport annuel d'activités pour l'exercice 2009 du SIDEN-SIAN.

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD

Arrondissement de CAMBRAI

Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt quatre septembre deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 septembre 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, D. BEAUDUIN, M-CH TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C PAVAUX.

Avaient donné procuration :

Mrs. R. BRUNEL à D. RUELLE, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Etait excusée :

Mme J-M BERNIER

Etaient absents : J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Secrétaire de séance : M. P. FLAVIGNY.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

N°9b/24/09/2010 - SIDEC - RAPPORT D'ACTIVITES 2009

Exposé de Monsieur Dominique BEAUDUIN, Adjoint aux travaux, à l'Urbanisme et à la Circulation

Conformément à l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de l'exercice précédent du SIDEC fait l'objet chaque année d'une présentation aux Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Ces documents visent à apporter l'ensemble des informations d'ordre technique et financier relatives à l'exercice des missions du Service Public de l'Energie de ce Syndicat.

Le rapport d'activités concernant la Commune d'AVESNES LES AUBERT pour l'exercice 2009 est communiqué au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ne formule aucune remarque ni observation et prend acte de la présentation en séance du rapport annuel d'activités pour l'exercice 2009 du SIDEAC.

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD

Arrondissement de CAMBRAI

Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt quatre septembre deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 septembre 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C PAVAUX.

Avaient donné procuration :

Mrs. R. BRUNEL à D. RUELLE, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Etait excusée :

Mme J-M BERNIER

Etaient absents : J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Secrétaire de séance : M. P. FLAVIGNY.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

N°9c/24/09/2010 - SMABE - RAPPORT D'ACTIVITES 2009

Exposé de Madame Marie-Chantal TRANCHANT, Adjointe déléguée à l'Environnement et au Cadre de Vie

Conformément à l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de l'exercice précédent du SIABE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Erclin) fait l'objet chaque année d'une présentation aux Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Ces documents visent à apporter l'ensemble des informations d'ordre technique et financier relatives à l'exercice des missions de ce Syndicat.

Le rapport d'activités concernant la Commune d'AVESNES LES AUBERT pour l'exercice 2009 est communiqué au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ne formule aucune remarque ni observation et prend acte de la présentation en séance du rapport annuel d'activités pour l'exercice 2009 du SIABE.

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD

Arrondissement de CAMBRAI

Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt quatre septembre deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 septembre 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C PAVAUX.

Avait donné procuration :

Mrs. R. BRUNEL à D. RUELLE, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Etait excusée :

Mme J-M BERNIER

Etaient absents : J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Secrétaire de séance : M. P. FLAVIGNY.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 22

\*\*\*\*\*

N°10/24/09/2010 - CLASSES DE NEIGE - JANVIER/FEVRIER 2011

Exposé de Madame Corinne SAMSOEN, Adjointe aux Affaires Scolaires.

Il est rappelé à l'Assemblée que la Municipalité organise au cours de l'année scolaire des classes de découverte destinées aux élèves de l'Ecole Primaire communale leur faisant ainsi bénéficier d'activités de pleine nature, mais aussi d'une initiation à la vie en collectivité dans un contexte autre que celui de la classe habituelle et une meilleure connaissance des uns et des autres.

Il est proposé de renouveler cette opération en organisant un séjour de découverte à dominante neige pour environ 75/80 enfants de CM1/CM2 de l'école primaire + accompagnants.

Ce séjour d'une dizaine de jours qui pourrait avoir lieu courant Janvier ou Février 2011 comprendrait le déplacement, l'hébergement en pension complète,



l'encadrement selon les normes de l'Education Nationale, diverses animations, sorties, matériel et séances de ski ainsi que le transport sur place, pour un budget prévisionnel de 700 € TTC maximum par enfant.

La participation des familles pourrait être fixée comme suit (identique à 2010) :

Familles dont l'impôt sur le revenu est supérieur à 300 € :

- 1 <sup>er</sup> enfant	90.00 €
- 2 <sup>ème</sup> enfant	75.00 €
- 3 <sup>ème</sup> enfant	65.00 €

Familles dont l'impôt sur le revenu est inférieur à 300 € :

- 1 <sup>er</sup> enfant	70.00 €
- 2 <sup>ème</sup> enfant	60.00 €
- 3 <sup>ème</sup> enfant	50.00 €

Familles inscrites au C.C.A.S.

- 1 <sup>er</sup> enfant	50.00 €
- 2 <sup>ème</sup> enfant	40.00 €
- 3 <sup>ème</sup> enfant	30.00 €

Location des tenues de ski : 15 €

### DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal se prononce pour :

- l'organisation de ces classes de découverte à dominante neige en Janvier/Février 2011,
- le montant de la participation à réclamer aux familles comme mentionné ci-dessus,

Et autorise Madame le Maire à :

- mener à bien la consultation des entreprises,
- signer la convention à intervenir avec le prestataire qui sera retenu,
- solliciter les diverses subventions pouvant être octroyées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le trois décembre deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 novembre 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAUX, J-M BERNIER, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

MM. D. BEAUDUIN à M. LEROY, MM. R. BRUNEL à M. WAXIN, Mme A-C TAQUET à D. RUELLE, MM. J-C. NAVETEUR à F. BOZION, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Secrétaire de séance : Mme. M-C. MILHOMME.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27



N°2/03/12/2010 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint aux Finances et aux Affaires Economiques

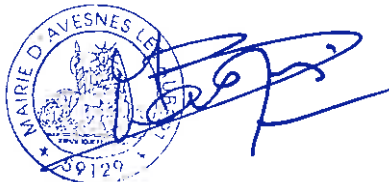
Afin d'ajuster les dépenses et recettes des documents budgétaires 2010, conformément aux articles 2311-1 à L2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications budgétaires suivantes pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la Commune.

DECISION

Par 23 Voix POUR et 4 abstentions du Groupe des Elus Communistes et Républicains, le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n°1 dans les conditions telles que reprises en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**INVESTISSEMENT**

programme intitulé	imputation	crédit
--------------------	------------	--------

**dépenses**

P 008	travaux divers voirie	821-21578	2 000
P 054	construction restaurant sc.	020-21313	-179 000
P 013	rue du 8 mai 1945	820-2315	150 000
P 049	rue Henri Barbusse et Camélinat	820-2315	27 000

P 235	mobilier, matériel écoles	020-2184	1 000
		212-2184	2 000
		212-2183	-3 000

0
---

**opérations patrimoniales  
cession terrain au SDIS**

PONA	chapitre 041		
	recette	01-2112-041	12 000
	dépense	01-13248-041	6 000
	dépense	01-2044-041	6 000

**recettes**

P 013	subvention ministre intérieur	01-1321	41 500
	subvention FDST	01-1323	1 500
	D.G.E.	01-1344	-43 000

0
---

Le trois décembre deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 novembre 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAUX, J-M BERNIER, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

MM. D. BEAUDUIN à M. LEROY, MM. R. BRUNEL à M. WAXIN, Mme A-C TAQUET à D. RUELLE, MM. J-C. NAVETEUR à F. BOZION, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

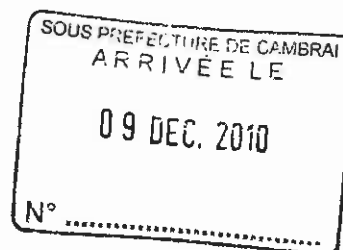
Secrétaire de séance : Mme. M-C. MILHOMME.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27

\*\*\*\*\*



**N°3/03/12/2010 - DEMANDES DE SUBVENTION**

Exposé de Madame Marie-José GOFFART, Adjointe à la Communication, aux Ressources Humaines et aux relations avec les associations

Lors du vote du Budget Primitif 2010, la liste des subventions à attribuer aux associations a été adoptée par l'Assemblée.

Depuis, la Municipalité a reçu deux demandes écrites de la part du Judo Club en vue d'obtenir :

- D'une part, le remboursement de boissons servies par la buvette du Club aux Musiciens lors des festivités du 13 Juillet 2010,
- D'autre part, l'octroi d'une aide exceptionnelle pour permettre l'achat de 10 tapis de judo.

Vu le bienfondé de ces demandes, il est proposé d'attribuer au Judo Club une subvention complémentaire de 76,00 € (en remboursement des boissons

servies le 13 Juillet 2010) et une subvention exceptionnelle de 500,00 € (pour aider à l'acquisition de tapis), cette aide étant versée après production d'une facture acquittée justifiant de l'achat par l'association.

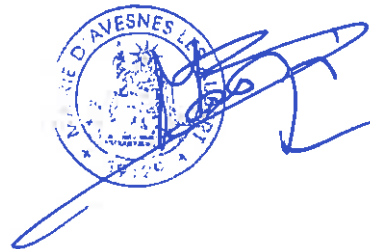
La dépense sera imputée au Budget Communal, sur les crédits correspondants.

### DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal se prononce favorablement et décide d'attribuer au Judo Club une subvention complémentaire de 76.00 € (en remboursement des boissons servies le 13 Juillet 2010) ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 500,00 € (pour aider à l'acquisition de tapis), aides versées après production de factures acquittées par l'association.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le trois décembre deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 novembre 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-CH. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAUX, J-M BERNIER, G. BACQUET.

**Avaient donné procuration :**

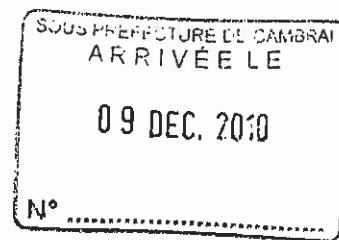
MM. D. BEAUDUIN à M. LEROY, MM. R. BRUNEL à M. WAXIN, Mme A-C TAQUET à D. RUELLE, MM. J-C. NAVETEUR à F. BOZION, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

**Secrétaire de séance :** Mme. M-C. MILHOMME.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 22

**Suffrages exprimés :** 27



\*\*\*\*\*

**N°4/03/12/2010 - GRATIFICATION VERSEE AUX ETUDIANTS EN STAGE  
DE LONGUE DUREE DANS LA COLLECTIVITE**

**Exposé de Madame Marie-José GOFFART, Adjointe à la Communication,  
aux Ressources Humaines et aux relations avec les associations**

La loi n° 2006-396 du 31 Mars 2006 a réformé le dispositif d'accueil des stagiaires en entreprise. Dorénavant, tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite entre le stagiaire, l'entreprise d'accueil et l'établissement d'enseignement.

Lorsque la durée du stage excède deux mois consécutifs, celui-ci doit faire l'objet d'une gratification qui n'a pas caractère de salaire.

Le niveau minimum de cette gratification se situe à 12,50 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale (soit depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2010 : 22 € x 0.125 = 2,75 € par heure de stage effectuée ce qui équivaut pour un mois complet à 417,09 €).

La Commune d'Avesnes les Aubert est susceptible d'accueillir en 2011, un étudiant pour un stage informatique pendant la période du 21/02/2011 au 11/06/2011.

Compte tenu de la durée de ce stage et de l'obligation légale du versement d'une gratification au profit du stagiaire, il est proposé à l'assemblée de fixer la gratification à verser mensuellement à tout étudiant dont le stage excède deux mois consécutifs à 12,50 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale en vigueur à la date du stage (le montant de la gratification sera révisé à chaque parution d'un nouveau plafond horaire de la Sécurité Sociale).

### DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la gratification à verser mensuellement à tout étudiant dont le stage excède deux mois consécutifs, le montant étant fixé à 12,50 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale en vigueur à la date du stage (le montant de la gratification sera révisé à chaque parution d'un nouveau plafond horaire de la Sécurité Sociale).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT





Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT  
-----

Le trois décembre deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 novembre 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAUX, J-M BERNIER, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

MM. D. BEAUDUIN à M. LEROY, MM. R. BRUNEL à M. WAXIN, Mme A-C TAQUET à D. RUELLE, MM. J-C. NAVETEUR à F. BOZION, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Secrétaire de séance : Mme. M-C. MILHOMME.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27

\*\*\*\*\*



**N°5/03/12/2010 - RENOVATION DE FACADES - RENOUELEMENT DE L'OPERATION**

Exposé de Madame Marie-Chantal TRANCHANT, Adjointe déléguée à l'environnement et au Cadre de Vie

Par délibération en date du 30 Novembre 2007 (complétée en 2009), l'assemblée a décidé dans le cadre de l'amélioration de l'aménagement urbain, de subventionner jusqu'au 31 Décembre 2010 les travaux de rénovation des façades.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour l'embellissement de la Commune, il est proposé de la renouveler pour les trois années à venir dans les conditions suivantes, pour l'octroi d'une prime :

- Rénovation des façades visibles depuis la rue, la ruelle ou l'impasse pour les habitations particulières n'ayant jamais bénéficié d'une prime au titre de l'opération de ravalement ou rénovation de façade (entre 1997 et 2010)

- Les bâtiments industriels et commerciaux en sont exclus.
- Les travaux devront être réalisés obligatoirement par un artisan ou une entreprise qualifiée ; les peintures (type plyolite ou similaire) devront être garanties 5 ans ; les travaux « enduit projeté teinté dans la masse » devront être garantis 5 à 10 ans.
- La demande pourra être effectuée par le propriétaire ou le locataire (si celui-ci accepte de financer la rénovation).

Les travaux ne pourront commencer qu'après la notification de l'octroi de la prime par la commission. Aucun effet rétroactif ne sera accepté.

#### **MONTANT DE L'AIDE**

- Travaux de peinture (pour les habitations de plus de 10 ans) :
  - 15% de la facture acquittée avec un maximum de 450 €
- Travaux d'enduit projeté (pour les habitations de plus de 10 ans) :
  - 25% de la facture acquittée avec un maximum de 980 €
- Travaux de rejointoiement (pour les habitations de plus de 20 ans) :
  - 25% de la facture acquittée avec un maximum de 1200 €

Cette aide sera effective du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 au 31 Décembre 2013.

- Un budget communal de 10.000 € maximum pourra être inscrit chaque année à la réalisation de ce programme.

## DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour le renouvellement de l'opération concernant les subventions accordées pour les travaux de rénovation de façades pour les trois années à venir dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

-----

Le trois décembre deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 novembre 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAUX, J-M BERNIER, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

MM. D. BEAUDUIN à M. LEROY, MM. R. BRUNEL à M. WAXIN, Mme A-C TAQUET à D. RUELLE, MM. J-C. NAVETEUR à F. BOZION, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

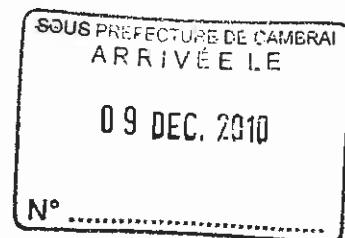
Secrétaire de séance : Mme. M-C. MILHOMME.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27

\*\*\*\*\*



**N°6/03/12/2010 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ANNEE 2011**

Exposé de Madame Corinne SAMSOEN, Adjointe aux Affaires Scolaires

Il est rappelé que le Conseil Municipal en date du 4 Décembre 2009 avait adopté pour l'exercice 2010, les différentes modalités de gestion, de fonctionnement et de tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ainsi que les conditions de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation.

Compte tenu du bilan très positif des accueils de loisirs qui se sont déroulés en 2010, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le renouvellement à l'identique, de l'ensemble de ces dispositions pour l'exercice 2011, à savoir :

- Organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances de Février-Pâques et Juillet,
- Prorogation des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation,

La tarification aux familles sera effectuée sur la base du barème en vigueur adopté par le Conseil Municipal.

## DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- renouvelle l'organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances de Février-Pâques et Juillet,
- proroge les modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation,
- précise que la tarification aux familles sera effectuée sur la base du barème en vigueur adopté par le Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT  
-----

Le trois décembre deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 novembre 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAUX, J-M BERNIER, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

MM. D. BEAUDUIN à M. LEROY, MM. R. BRUNEL à M. WAXIN, Mme A-C TAQUET à D. RUELLE, MM. J-C. NAVETEUR à F. BOZION, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

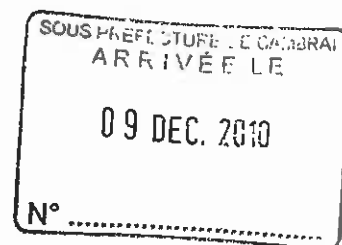
Secrétaire de séance : Mme. M-C. MILHOMME.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 23

\*\*\*\*\*



**N°7/03/12/2010 - CONVENTION DE L'AIDE AUX TEMPS LIBRES ET  
BAREME DE TARIFICATION AUX FAMILLES**

Exposé de Madame Corinne SAMSOEN, Adjointe aux Affaires Scolaires

L'Assemblée est informée qu'en date du 18 Octobre 2010, la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Cambrai a décidé une réforme de l'Aide aux Temps Libres.

Afin de procéder à la mise en œuvre de ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011, une convention est à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales sur la base d'une délibération du Conseil Municipal qui autorise le Maire à signer le dit document et fixe les critères cumulatifs pour bénéficier de l'Aide aux Temps Libres (minimum de 3 tranches de quotient familial avec tarif obligatoire de 0,20 € par heure/enfant pour la 1<sup>ère</sup> tranche).

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que sur le nouveau barème de tarification applicable aux familles à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

## DECISION

Connaissance prise des modalités du nouveau dispositif de l'Aide aux Temps Libres décidé par la Caisse d'Allocations Familiales de Cambrai et applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

Vu la nécessité de délibérer avant cette date,

Le Conseil Municipal par 23 voix POUR (les 4 élus du Groupe des Elus Communistes et Républicains ne participent pas au vote) :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de l'Aide aux Temps Libres à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Cambrai et tous les documents s'y rattachant,
- S'engage à respecter les critères cumulatifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 :
  - La 1<sup>ère</sup> tranche de QF définie par la Caisse d'Allocations Familiales à savoir l'application d'un tarif maximal unique de 0,20 € par heure enfant réalisée pour les familles ayant un QF inférieur ou égal à 520 €.
  - L'application de 4 tranches de QF
    - 1<sup>ère</sup> tranche de QF inférieur ou égal à 520 €
    - 2<sup>ème</sup> tranche : QF de 521 € à 800 €
    - 3<sup>ème</sup> tranche : QF supérieur à 800 €
    - 4<sup>ème</sup> tranche : Extérieur
- Adopte le nouveau barème de tarification applicable aux familles à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 comme suit :



	Mode de tarification	QF<521€	521€<QF<800€	QF>800€	extérieur
Accueil Périscolaire (1)	Forfait 2 h	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €
<b>ALSH MERCREDI</b>					
½ journée sans repas (2)	Forfait 3 h	0,60 €	1,50 €	8,00 €	9,00 €
½ journée avec repas (3)	Forfait 5 h	4,20 €	5,70 €	12,00 €	14,00 €
journée avec repas (4)	Forfait 8 h	4,80 €	7,20 €	14,50 €	16,00 €
<b>ALSH VACANCES</b>					
ALSH sans camping (5)	Semaine	17,00 €	30,00 €	35,00 €	70,00 €
ALSH avec camping	Semaine	26,00 €	38,00 €	45,00 €	100,00 €

(1) pour une fréquentation

\*les jours de classe entre 7h & 9h et entre 17h & 19h

\*les mercredis pendant le temps scolaire entre 7h & 9h et entre 17h & 19h

\*pendant les accueils de loisirs entre 7h & 9h et entre 17h & 19h

(2) pour une fréquentation le mercredi de 9h à 12h ou de 14h à 17h

(3) pour une fréquentation le mercredi de 9h à 14h ou de 12h à 17h (forfait incluant le repas à 3,20 €)

(4) pour une fréquentation le mercredi de 9h à 17h (forfait incluant le repas à 3,20 €)

(5) pour une fréquentation du lundi au vendredi de 9h à 17h

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
 Madame Maryse BASQUIN  
 Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT  
-----

Le trois décembre deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 novembre 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAU, J-M BERNIER, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

MM. D. BEAUDUIN à M. LEROY, MM. R. BRUNEL à M. WAXIN, Mme A-C TAQUET à D. RUELLE, MM. J-C. NAVETEUR à F. BOZION, A. BISIAUX à J-C. PAVAU.

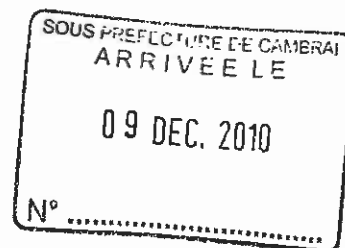
Secrétaire de séance : Mme. M-C. MILHOMME.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27

\*\*\*\*\*



**N°8/03/12/2010 - SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
2010-2013 (RENOUVELLEMENT SANS ACTION NOUVELLE)**

Exposé de Madame Corinne SAMSOEN, Adjointe aux Affaires Scolaires

Il est rappelé que par délibération en date du 4 Décembre 2009, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler le partenariat conclu en 2006 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Cambrai, au travers d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse par lequel la Commune s'engagerait à réaliser diverses actions d'accueil de loisirs avec et sans hébergement, la CAF quant à elle apportant un soutien financier.

Après avoir procédé au cours de l'année 2010 à l'élaboration et la mise en forme de ce nouveau contrat, il est demandé aujourd'hui à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse et tous les documents s'y rattachant pour la période 2010-2013 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Cambrai et à maintenir les actions suivantes pour lesquelles la Commune est gestionnaire :

- Accueil de loisirs petites vacances
- Accueil de loisirs été
- Séjour de vacances

### DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la mise en œuvre du renouvellement de ce contrat et autorise Madame le Maire à :

- signer le contrat Enfance Jeunesse pour la période 2010-2013 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Cambrai
- Accueil de loisirs petites vacances
- Accueil de loisirs été
- Séjour de vacances

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

-----

Le trois décembre deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 novembre 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAUX, J-M BERNIER, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

MM. D. BEAUDUIN à M. LEROY, MM. R. BRUNEL à M. WAXIN, Mme A-C TAQUET à D. RUELLE, MM. J-C. NAVETEUR à F. BOZION, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

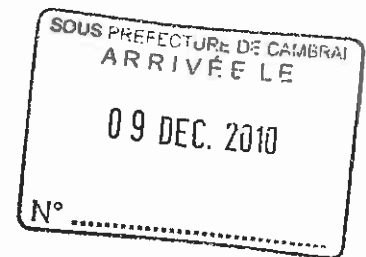
Secrétaire de séance : Mme. M-C. MILHOMME.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27

\*\*\*\*\*



**N°9/03/12/2010 - INSTALLATION DES COLONNES MORRIS -  
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL**

Exposé de Madame Marie-José GOFFART, Adjointe à la Communication,  
aux Ressources Humaines et aux relations avec les associations

Afin d'améliorer et d'accroître les moyens d'information, de communication et d'expression libre, la Municipalité a décidé l'installation de colonnes Morris, lesquelles ont été implantées sur différents lieux du territoire communal.

Considérant que certaines d'entre elles sont situées sur des trottoirs appartenant au Domaine Public Départemental, il y aurait lieu de signer une convention d'occupation du domaine public avec le Conseil Général du Nord.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette convention et à autoriser Madame le Maire à signer le dit document.

## DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public concernant les colonnes Morris avec le Conseil Général du Nord.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le trois décembre deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 novembre 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAUX, J-M BERNIER, G. BACQUET.

Avaient donné procuration :

MM. D. BEAUDUIN à M. LEROY, MM. R. BRUNEL à M. WAXIN, Mme A-C TAQUET à D. RUELLE, MM. J-C. NAVETEUR à F. BOZION, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

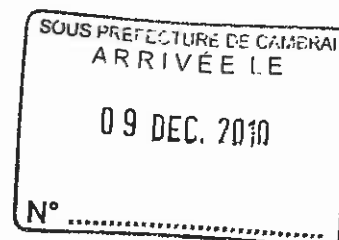
Secrétaire de séance : Mme. M-C. MILHOMME.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27

\*\*\*\*\*



**N°10/03/12/2010 - MISE A JOUR DES BAUX DE LOCATION  
D'IMMEUBLES COMMUNAUX**

Exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint aux Finances et aux Affaires  
Economiques

Il est rappelé à l'Assemblée, que plusieurs immeubles communaux sont loués à divers particuliers ou administrations, sur la base d'un bail de location et d'un loyer décidé par le Conseil Municipal.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation en ce qui concerne les charges locatives ainsi que la mise en place par la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il y aurait lieu de procéder à une mise à jour de ces différents baux de location en y intégrant les éléments nécessaires visant à la récupération de ces charges et impôts divers.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la nécessité de cette mise à jour et à autoriser Madame le Maire à établir, si nécessaire par acte notarié, les documents correspondants.

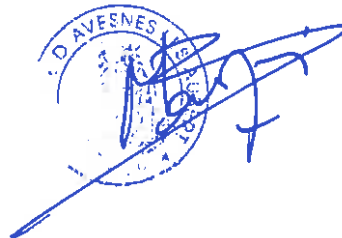
### DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la nécessité de la mise à jour des baux de location d'immeubles communaux,
- autorise Madame le Maire à établir, si nécessaire par acte notarié, les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT





Le trois décembre deux mille dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 novembre 2010, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

MMmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAUX, J-M BERNIER, G. BACQUET.

**Avaient donné procuration :**

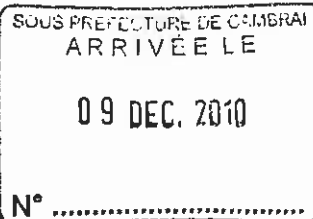
MM. D. BEAUDUIN à M. LEROY, MM. R. BRUNEL à M. WAXIN, Mme A-C TAQUET à D. RUELLE, MM. J-C. NAVETEUR à F. BOZION, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

**Secrétaire de séance :** Mme. M-C. MILHOMME.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 22

**Suffrages exprimés :** 27



\*\*\*\*\*

**N°11/03/12/2010 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE  
PARTENARIAT « SOCIETE DE L'INFORMATION » AVEC LE CDG59**

**Exposé de Madame Marie-José GOFFART, Adjointe à la Communication,  
aux Ressources Humaines et aux relations avec les associations**

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du 02 Octobre 2009, il avait été décidé d'accepter la proposition faite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (service CREATIC) de participer au projet : « Société de l'Information pour l'amélioration de l'e-relation élus-citoyens-administrations » sur la base d'une convention dont la durée a été fixée à un an.

Par courrier en date du 23 Novembre 2010 (reçu le 27/11), Monsieur le Président du Centre de Gestion demande une nouvelle délibération en vue d'une prolongation pour une année supplémentaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition et à autoriser Madame le Maire à signer la dite-convention.

## DECISION

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la proposition faite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (service CREATIC) de participer au projet : « Société de l'Information pour l'amélioration de l'e-relation élus-citoyens-administrations »,
- autorise Madame le Maire à signer la convention en vue d'une prolongation pour une année supplémentaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT

